

CE DOCUMENT A ÉTÉ TRADUIT DE L'ANGLAIS POUR VOTRE CONVENANCE. TOUTES LES GARANTIES STIPULÉES SONT RÉDIGÉES EN ANGLAIS SEULEMENT. VOUS POUVEZ DEMANDER UNE VERSION ANGLAISE DU PRÉSENT DOCUMENT. EN CAS DE LITIGE SEULE LA VERSION ANGLAISE FERA FOI.

Garantie Limitée

Changzhou Trina Solar Energy Co., Ltd (« **Trina Solar** ») consent par la présente la Garantie Limitée suivante au premier client installant pour son utilisation personnelle (l'«**Acheteur**») l'un des modèles de la marque spécifiés (et aucun autre) de :

- (i) Modules solaires photovoltaïques, y compris le boîtier de raccordement et le câblage assemblés en usine, et ;
- (ii) Les produits de montage, y compris le petit matériel assemblé en usine le cas échéant.

1) Produits sous garantie

Cette Garantie Limitée s'applique uniquement aux Produits suivants (les « **Produits** »):

a) Produits polycristallins

TSM-***PA03, TSM-***PA05, TSM-***PA05.05, TSM-***PA05.08, TSM-***PA05A, TSM-***PA05A.05, TSM-***PA05A.08; TSM-***PA14, TSM-***PA14A; TSM-***PA05.10, TSM-***PA05.15, TSM-***PA05.18, TSM-***PA05A.10, TSM-***PA05A.15, TSM-***PA05A.18; TSM-***PA05.20, TSM-***PA05.25, TSM-***PA05.28, TSM-***PA05A.20, TSM-***PA05A.25, TSM-***PA05A.28;

TSM-***PC03, TSM-***PC05, TSM-***PC05.01, TSM-***PC05.05, TSM-***PC05.08; TSM-***PC05A, TSM-***PC05A.05, TSM-***PC05A.08, TSM-***PC14, TSM-***PC14A, TSM-***PC05.10, TSM-***PC05.15, TSM-***PC05.18, TSM-***PC05A.10, TSM-***PC05A.15, TSM-***PC05A.18; TSM-***PC05.20, TSM-***PC05.25, TSM-***PC05.28, TSM-***PC05A.20, TSM-***PC05A.25, TSM-***PC05A.28.

b) Produits monocristallins

TSM-***DA01, TSM-***DA01.05, TSM-***DA01A, TSM-***DA01A.05, TSM-***DA01A.08, TSM-***DA03, TSM-***DA05, TSM-***DA80, TSM-***DA80.08, TSM-***DA01A.10, TSM-***DA01A.15, TSM-***DA01A.18; TSM-DA01A.20, TSM-DA01A.25, TSM-DA01A.28;

TSM-***DC01, TSM-***DC01.01, TSM-***DC01.05, TSM-***DC01A, TSM-***DC01A.05, TSM-DC01A.08, TSM-***DC03, TSM-***DC05, TSM-***DC80, TSM-***DC80.08, TSM-***DA01A.10, TSM-***DA01A.15, TSM-***DC01A.18; TSM-DC01A.20, TSM-DC01A.25, TSM-DC01A.28.

TSM-***DC37, TSM-***DC39, TSM-***DC41-L, TSM-***DC41-R, TSM-***DC43-L, TSM-***DC43-R, TSM-***DC45-L, TSM-***DC45-R, TSR-***DC51, TSR-***DC52, TSR-***DC53, TSR-***DC54, TSR-***DC55

Note: L'espace réservé « *** » représente dans chaque cas l'indication de puissance figurant dans la Fiche Technique du Produit correspondante (par exemple « TSM-220PC05 »).

c) Produits de montage

Les produits de montage contenus dans Trinamount I, Trinamount II and Trinamount III.

Les modules correspondants sont mentionnés ci-dessus aux paragraphes a) et b).

Les garanties applicables sont exposées en a) et b) ci-après.

2) Garantie**a) Garantie de Produit limitée à 10 ans**

Trina Solar garantit que, pour une période de dix ans à compter de la Date de Début de la Garantie (telle que définie ci-après), le(s) Produit(s) :

- seront exempts de défauts de conception, de matériaux, de fabrication ou de montage entravant significativement leur fonctionnement, et
- seront conformes aux spécifications et aux dessins qui leurs sont applicables.

Toute détérioration de l'apparence du Produit (y compris les griffures, les taches, l'usure mécanique, la rouille ou la moisissure) – ou toute autre modification du produit se produisant après la livraison à l'Acheteur ne représente pas un défaut tel que défini dans cette garantie sauf si ce défaut altère le fonctionnement du Produit. Une réclamation en cas de bris de verre sera recevable dans la mesure où il ne résulte pas d'une cause extérieure.

b) Garantie de puissance délivrée limitée à 25 ans

En outre, Trina Solar garantit que, pour une période de vingt-cinq années à compter de la Date de Début de la Garantie, la perte de puissance, au regard de la puissance de sortie nominale indiquée dans la Fiche Technique de Produit correspondante et mesurée dans des Conditions de Test Standard (CTS) pour le(s) Produit(s) ne dépassera pas :

- pour les Produits polycristallins (tels que définis à l'art. 1 a) : 2,5 % la première année, puis 0,7 % par an puis 80,7 % au cours de la 25^e année après la Date de Début de la Garantie,
- pour les Produits monocristallins (tels que définis à l'art. 1 b) : 3,5 % la première année, puis 0,68 % par an puis 80,18 % au cours de la 25^e année après la Date de Début de la Garantie.

3) Date de Début de la Garantie

La Date de Début de la Garantie est la date de livraison du/des Produit(s) à l'Acheteur, ou, si elle est antérieure, la date d'expiration d'une période de 12 mois après la date de l'expédition du/des Produit(s) à partir des sites de Trina Solar.

4) Exclusions et restrictions

La Garantie Limitée susmentionnée ne s'applique pas aux Produits exposés à :

- a) une modification, une réparation par le client, une mauvaise utilisation, un abus, une négligence ou un accident ;
- b) une installation non conforme aux prescriptions du manuel d'installation de Trina Solar ;
- c) un entretien par des techniciens de service non qualifiés selon la loi applicable et/ou des réglementations applicables dans le lieu d'installation ;
- d) une modification, un effacement ou une dégradation rendant illisible le type du Produit, la plaque signalétique ou le numéro de série du module (qui ne serait pas le fait de Trina Solar) ;
- e) une installation dans un dispositif mobile (à l'exception du système de suivi photovoltaïque) ou dans un environnement marin ;
- f) l'exposition à une tension inadéquate, à des surtensions ou à des conditions environnementales anormales (telles que les pluies acides ou autres formes de pollution) ;
- g) des composants défectueux dans la construction sur laquelle le module est monté ;
- h) l'exposition à la décoloration par moisissure ou à des effets externes similaires ;
- i) l'exposition à l'un des événements suivants : conditions thermiques ou environnementales extrêmes ou changement rapide dans ces conditions, corrosion, oxydation, modifications ou connexions non autorisées, ouverture non autorisée, entretien par utilisation de pièces détachées non autorisées, accident, force majeure (foudre, tremblement de terre), influence de produits chimiques ou autres événements échappant au contrôle raisonnable de Trina Solar (y compris les dommages par incendie, inondation, etc.),

- j) une utilisation des Produits d'une manière qui porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par Trina Solar ou par un tiers (par exemple brevets, marques).

5) Droit à la réparation, au remplacement ou au remboursement

a) A l'exclusion de tout autre recours au titre de la présente Garantie Limitée (sous réserve des dispositions du paragraphe 5 d) ci-dessous relatif à l'éventuelle existence d'autres recours légaux), Trina Solar, pourra, à sa seule discrétion, pour le Produit concerné (ou toute pièce de celui-ci dans le cas de Produits de Montage), alternativement :

- i) rembourser le prix historique d'achat du/des Produit(s) concerné(s), dont le montant sera réduit annuellement selon une dépréciation linéaire, en tenant compte d'une durée de vie prévue de 25 ans ; ou
- ii) réparer gratuitement le/les Produit(s) défectueux (sous réserve du paragraphe suivant) ; ou
- iii) remplacer le/les Produit(s) défectueux ou des parties de celui/ceux-ci par un Produit équivalent neuf ou remis à neuf gratuitement (sous réserve du paragraphe suivant).

Dans le cas où Trina Solar choisirait les options (ii) ou (iii), Trina Solar supportera tous les frais d'assurance et de transport (sauf le transport aérien), le dédouanement et tous autres frais relatifs à la restitution du/des Produit(s) défectueux à Trina Solar ainsi que pour l'expédition du/des Produit(s) réparé(s) ou remplacé(s) à l'Acheteur. (L'Acheteur peut demander le remboursement de ces frais en contactant Trina Solar et lui démontrant que ces frais ont été payés, par exemple par la présentation d'une facture). Les coûts et dépenses liés à leur enlèvement, à leur installation ou à leur réinstallation resteront à la charge de l'Acheteur.

- b) La/Les période(s) de garantie(s) telle(s) que définie(s) à l'Article 2 a) et b) ne seront pas prolongées ou renouvelées par la réparation ou le remplacement d'un Produit défectueux par Trina Solar. La période de garantie pour le(s) Produit(s) remplacé(s) ou réparé(s) est la durée résiduelle de la garantie du Produit original neuf/des Produits originaux neufs.
- c) Toute autre réclamation en vertu de la présente Garantie Limitée contre Trina Solar est exclue. Par la présente Garantie Limitée, Trina Solar ne saurait être tenue responsable de tout dommage spécial, accessoire ou indirect (y compris la perte de chiffre d'affaires, l'atteinte à la réputation ou à la clientèle de l'entreprise, ainsi qu'indemnités de retard), que ces prétentions soient fondées sur un contrat, une garantie, une négligence ou une responsabilité délictuelle. Cette exclusion s'applique, dans la limite du droit applicable, même s'il s'avère que les recours stipulés dans les présentes n'ont pas atteint leur but essentiel.
- D) VOUS POUVEZ DISPOSER DE DROITS SPÉCIFIQUES EN DEHORS DE LA PRÉSENTE GARANTIE ET EGALEMENT D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT À L'AUTRE. CETTE GARANTIE LIMITÉE N'AFECTE PAS LES DROITS SPECIFIQUES DONT VOUS DISPOSEZ EN VERTU DES

DISPOSITIONS APPLICABLES EN MATIERE DE VENTE DE BIENS DE CONSOMMATION, Y COMPRIS NOTAMMENT LES LOIS NATIONALES TRANSPOSANT LA DIRECTIVE 99/44 CE OU EN VERTU DU MAGNUSON MOSS WARRANTY ACT. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DE SORTE QUE LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS STIPULÉES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE PEUVENT ÊTRE INAPPLICABLES.

- e) La déclaration ci-après s'applique aux clients considérés comme des consommateurs au sens des dispositions en droit de la consommation australien.

« Notre produit contient des garanties ne pouvant pas être exclues selon les dispositions du droit de la consommation australien. Vous avez le droit au remplacement ou au remboursement pour toute défaillance majeure ou tout autre dommage prévisible. Vous disposez également d'un droit à la réparation ou au remplacement des Produits si ces derniers ne sont pas d'une qualité acceptable et si cette défaillance ne constitue pas une défaillance majeure. »

6) Droits et recours contre les tiers

La présente Garantie Limitée s'interprète comme une garantie distincte et indépendante de toute autre convention avec des tiers concernant le(s) Produit(s). Elle n'affecte aucun droit, aucune obligation ni aucun recours éventuels de l'Acheteur, le cas échéant, à l'égard de tiers pour des défauts ou la non-conformité des Produits, quelle qu'en soit la base légale. Les droits et les recours stipulés ci-dessous se cumulent aux autres droits et recours contre des tiers auxquels l'Acheteur peut prétendre en vertu d'accords conclus avec ces tiers ou par effet des dispositions de la loi.

7) Procédure de réclamation, délais de préavis, prescription des demandes et limitations de garantie

- a) En cas de survenance d'un cas de mise en jeu de la présente Garantie Limitée, l'Acheteur est tenu de notifier à Trina Solar immédiatement, par lettre, fax ou e-mail au service client de sa région.

Europe Customer Support

Trina Solar (Schweiz) AG
Richtistr. 11,
8304 Wallisellen, Switzerland
T +41 43 299 68 00
F +41 43 299 68 10
E-mail: aftersales@trinasolar.com

North America Customer Support

Trina Solar (U.S.), Inc.
100 Century Center, Suite 340,
San Jose CA 95112, USA
T +1 800 696 7114
F +1 800 696 0166
E-mail: aftersales@trinasolar.com

Australia Customer Support

Trina Solar Australia Pty Ltd
Level 13, 167 Macquarie Street, Sydney NSW 2000

Rest of World (ROW) Customer Support

Changzhou Trina Solar Energy Company
Limited

T: +61 2 8667 3088
F: +61 2 8667 3200
Email: aftersales@trinasolar.com

No. 2 Trina Road, Trina PV Industrial Park,
New District, Changzhou, Jiangsu, P. R.
China, 213031
T +86 519 8548 2008
F +86 519 8517 6021
E-mail: aftersales@trinasolar.com

en spécifiant chaque réclamation alléguée et en fournissant à l'appui les numéros de série du/des Produit(s) en question.

- b) Tout différend portant sur des aspects techniques relatifs à des réclamations faites dans le cadre de la présente Garantie Limitée pour des défauts de Produits sera tranché par un expert. Trina Solar et l'Acheteur, à la demande de Trina Solar, désigneront comme expert indépendant un chercheur réputé d'un institut de test international de premier rang, tels que le Fraunhofer ISE à Freiburg/Allemagne, le TÜV Rheinland à Cologne/Allemagne ou l'ASU Arizona State University (« **Expert Technique** »). La décision de l'Expert Technique sera définitive, aura force obligatoire et sera exécutoire lors de toute procédure engagée en vertu des présentes. L'Expert Technique (i) agira en tant qu'expert ; (ii) accordera aux parties une possibilité raisonnable de présenter des arguments et des contre-arguments, (iii) tiendra compte de ces arguments et contre-arguments ; et (iv) sur demande de l'une des parties, fournira par écrit les motifs de sa décision.
- c) Toute réclamation relative à une violation d'une quelconque disposition de cette Garantie Limitée doit être invoquée dans les trois (3) mois à compter de la découverte de la violation.
- d) Aucun retour de Produit(s) défectueux ne sera accepté sans l'autorisation écrite préalable de Trina Solar.

8) Force Majeure

Trina Solar ne sera en aucune manière responsable ou tenu responsable envers l'Acheteur de toute inexécution ou retard dans l'exécution de la présente Garantie Limitée dû à des événements de force majeure tels que guerre, émeutes, grèves, indisponibilité de main-d'œuvre adaptée et suffisante, défaillances matérielles, défaillance de capacité, techniques ou de production ainsi que tout événement imprévu échappant à son contrôle, y compris notamment tout événement ou condition technologique ou physique qui ne serait pas raisonnablement connu au moment de la vente du/des Produit(s) défectueux ou de la notification de la réclamation en vertu de la présente Garantie Limitée.

9) Cession de garantie

La présente Garantie Limitée est transférable tant que les Produits restent installés dans leur emplacement d'installation d'origine.

10) Validité

La présente Garantie Limitée s'applique à:

- a) Tout Produit/tous les Produits livrés à l'Acheteur à partir du 1^{er} décembre 2011 jusqu'au 20 mars 2012;
- b) Tout Produit/tous les Produits
 - (i) Livrés à l'Acheteur dès le 21 mars 2012 et
 - (ii) Fabriqués depuis le 1^{er} juillet 2011

La présente Garantie Limitée s'applique jusqu'à ce qu'une nouvelle version soit délivrée par Trina Solar.

11) Absence d'autre garantie

Sauf modification attestée par un document écrit signé par un cadre de Trina Solar, la Garantie Limitée énoncée aux présentes est la seule garantie expresse (écrite ou orale) émise par Trina Solar applicable aux Produits. Elle ne peut être restreinte, étendue ou modifiée de quelque manière que ce soit.

12) Divers

Si des dispositions de la présente Garantie Limitée se révèlent nulles, inapplicables ou illicites, les autres dispositions de la Garantie Limitée resteront en vigueur.